



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis n° 4
31 janvier 2000

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'octroi d'une autorisation de contracter des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant total de 30 mios de francs durant l'année 2000

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Jusqu'en 1993, la Municipalité avait l'habitude de demander à votre Conseil une autorisation d'emprunter pour chaque crédit d'investissement.

Ce mode de faire était mal pratique et ne facilitait pas la négociation d'emprunts auprès des banques. Il fallait souvent cumuler plusieurs autorisations pour un seul emprunt et parfois même négocier sur la base d'autorisations à recevoir. En outre, ce système ne prévoyait pas les autorisations à produire lors de conversions d'emprunts.

Depuis 1994, la Municipalité propose à votre Conseil de lui accorder une autorisation annuelle d'emprunter dont le montant est défini par les budgets de fonctionnement et d'investissement et par la prévision des conversions d'emprunts à négocier dans l'année. Ce procédé est appliqué dans plusieurs communes de notre canton. Il permet à la Municipalité de disposer de la flexibilité nécessaire pour agir au mieux sur le marché des capitaux.

Par le présent préavis, nous formulons la demande d'autorisation d'emprunter en 2000. La situation est la suivante :

Dépenses 2000, selon plan d'investissements	fr.	27,7	mio
Emprunts arrivant à échéance en 2000	fr.	12.2	mio
Amortissement contractuel sur emprunts	fr.	0,8	mio
Besoins théoriques bruts en trésorerie	fr.	40.7	mio
./. autofinancement budgétisé	./. fr.	3.2	mio
Besoins théoriques nets en trésorerie	fr.	37.5	mio.

L'expérience de ces dernières années a montré que nos besoins en liquidités sont sujet à fluctuations.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons une autorisation d'emprunter avec un plafond de 30 mio, qui ne sera mise à contribution qu'au fur et à mesure des besoins de la trésorerie, et étant précisé que la Municipalité se réserve de présenter cas échéant au Conseil communal, dans le courant du second semestre et après une nouvelle analyse de la situation financière, une demande complémentaire pour faire face à ses engagements financiers.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique.- : Une autorisation annuelle est accordée à la Municipalité pour contracter des emprunts, aux meilleures conditions du marché, jusqu'à concurrence d'un montant total de fr. 30 mio en 2000; l'autorisation prévue à l'article 143 de la loi sur les communes est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

O. Kernén

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : Mme C. Layaz